

1108005001

DATE DEPOT :	2011-08-23
NUMERO DE DEPOT :	2011R080429
N° GESTION :	2002B08616
N° SIREN :	442222535
DENOMINATION :	ABERCROMBIE & KENT FRANCE
ADRESSE :	5 Passage d Enfer 75014 Paris
DATE D'ACTE :	2011/06/30
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENT
	DEMISSION DE DIRECTEUR GENERAL
	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

02 18 616

Abercrombie & Kent France SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40.000 euros
Siège social : 5 Passage d'Enfer 75014 Paris

R.C.S Paris 442 222 535

GTC DE PARIS
I M R
23 AOUT 2011
80429 N° Dépôt

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2011 ; C2-EL-516-15

L'an deux mille onze,
Le trente juin à dix heures,

Dans les bureaux situés à Cheltenham (UK),

L'associé unique, la société Sanctuary Retreats Ltd, représentée par Monsieur John Jutsum, propriétaire de la totalité des 40.000 actions composant le capital social de la Société, a été convoqué par le Président à l'effet de prendre des décisions sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire :
- Lecture du rapport de gestion du Président ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Examen et approbation desdits comptes ;
- Rappel des conventions visées aux articles L.227-10 et L.227-11 du Code de commerce ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Nomination d'un nouveau Président ;

Résolutions à caractère extraordinaire :
- Modification de l'objet de la Société et modification corrélative des statuts ;
- Augmentation du capital social d'une somme de 1.200 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code de travail, en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Président à cet effet ;
- Pouvoirs pour les formalités.

L'associé unique étant présent, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur John Jutsum préside la réunion.

1 a 1

Le Commissaire aux Comptes de la Société, le cabinet KPMG SA, représenté par Monsieur John Evans, dûment convoqué, est absent et excusé.

Janine Swart assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président met à la disposition du Bureau :

- une copie de la lettre de convocation de l'associé
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et l'avis de réception
- la feuille de présence
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes)
- le rapport de gestion du Président
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation sur les sociétés commerciales, être communiqués, ont été adressés à l'associé unique et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ladite législation.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, prend les décisions ci-après :

DECISIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première décision

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, et d'une manière générale la gestion sociale de la Société pendant cet exercice, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports.

Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'associé unique donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'associé unique constate qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles fiscalement, conformément à l'article 39-4 du Code général des impôts qui ont été engagées au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième décision

L'associé unique constate, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, que le résultat de l'exercice est un bénéfice qui s'élève à 42.590 Euros.

L'associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter ce montant au Report à nouveau pour la totalité.

Enfin, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.

Troisième décision

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du registre des décisions de la Société faisant état des conventions visées par les dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, constate que de nouvelles conventions ont été conclues entre la société Abercrombie & Kent Limited et la Société le 31 décembre 2009.

L'associé unique, constate en outre que les conventions entre la société Sancturary Retreats Ltd (anciennement Abercrombie & Kent DMC Marketing Ltd) et la Société, conclues le 5 juillet 2002 et le 23 décembre 2003 se sont poursuivies au cours du présent exercice.

Quatrième décision

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Duncan Hambidge de ses fonctions de Président.

Monsieur John Jutsum est nommé en qualité de Président de la Société.

En conséquence, l'associé unique prend acte que Monsieur John Jutsum cesse d'exercer ses fonctions de Directeur Général.

DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Cinquième décision

En conséquence de l'arrêt par la Société de son activité d'agent de voyages, l'associé unique modifie l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

La représentation des sociétés du groupe Abercrombie & Kent dans le domaine du tourisme réceptif.

Toutes opérations commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Sixième décision

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, connaissance prise des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, constate que la participation des salariés de la Société représente moins de 3% du capital, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'augmentation de capital d'une somme de 1.200 euros par la création et l'émission de 1.200 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 1 euro chacune, réservée aux salariés de la Société.

Septième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes déclarations et/ou formalités rendues nécessaires par les présentes délibérations.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.